

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024-53-DE
Reçu le 05/04/2024

éditions du
ROCHER

28, rue Comte Félix-Gastaldi – BP 521 – MC 98015 Monaco
Téléphone : +377 99 99 67 17 / Fax : +377 93 50 73 71

CONVENTION D'EDITION

Entre les soussignées :

Commune de Peille

Hôtel de Ville

Place Carnot

06440 Peille

représentée par monsieur Cyril Piazza, maire, d'une part,

et

Les Editions du Rocher

domiciliées au 28, rue Comte Félix Gastaldi

BP 521

98015 Monaco (Principauté de Monaco)

SAM au capital de 180 000 €

représentées par leur directeur, monsieur Bruno Nougayrède, ci-après dénommé « l'Editeur »,
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé que :

La Commune de Peille et l'Editeur se sont rapprochés afin de réaliser et de diffuser une bande dessinée intitulée provisoirement *Résistances maralpines – Tome 1. Le Maquis des Paillons*, ayant pour thème la résistance dans les vallées des Paillons de Nice jusqu'aux Alpes, selon une idée d'Yvon Bertorello. Cet album aura pour objectif de raconter le déroulement et les activités des divers maquis dans le secteur des Alpes-Maritimes dénommé Paillons durant l'Occupation et la Libération. Cette bande dessinée se fera avec un graphisme réaliste et sera destinée à un large public.

La Commune de Peille souhaite faire l'acquisition d'exemplaires de l'ouvrage pour aider à son financement.

Les Editions du Rocher sont titulaires des droits de publication et de représentation des œuvres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, en raison de conventions conclues avec les auteurs.

L'objet du présent contrat est d'établir les obligations respectives des parties.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_53-DE
Reçu le 05/04/2024

Il est donc convenu ce qui suit :

I – L'Editeur assurera la réalisation, l'édition et la commercialisation du premier tome de la série, intitulé provisoirement *Le Maquis des Paillons*, en France, à Monaco et dans d'autres pays au travers de son réseau traditionnel de diffusion et de distribution.

Les frais liés à la fabrication et à la distribution du livre seront supportés par l'Editeur.

Il fera tous ses efforts pour promouvoir l'album auprès des journalistes, organiser des séances de dédicace et faciliter la présence des auteurs dans les salons, en ayant à cœur de promouvoir cette bande dessinée.

Il est entendu que l'Editeur est investi de la décision finale pour ce qui concerne le choix des auteurs (dessinateur, scénariste, etc.), la présentation et le choix des dessins et des textes qui paraîtront dans l'ouvrage.

L'ouvrage paraîtra courant 2025.

Monsieur Yvon Bertorello fera le lien entre la Commune de Peille et l'Editeur, et sera co-scénariste de ce projet selon une répartition des droits fixée dans un contrat signé entre les auteurs.

II – L'Editeur mentionnera la participation de la Commune de Peille en faisant figurer le logo souhaité à l'intérieur de l'ouvrage.

III – Il est d'ores et déjà convenu que la Commune de Peille fera l'acquisition de 1 000 exemplaires de la bande dessinée.

La Commune de Peille versera 11 130 € TTC à l'Editeur, soit 11.13 € TTC par album pour un prix public d'environ 15.90 € TTC. Il est précisé que l'éditeur est libre de fixer un autre prix pour les ventes en librairie.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

50% à la signature

50% à la parution de l'ouvrage

Le paiement se fera sur facture de l'Editeur.

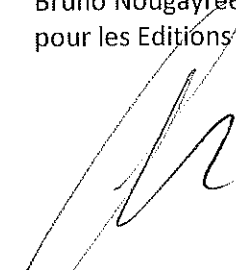
Les exemplaires commandés et livrés ne seront ni repris ni échangés par l'Editeur.

Pour les besoins de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Monaco.

Fait à Monaco, le 27 mars 2024

Bruno Nougayrède,
pour les Editions du Rocher

Cyril Piazza,
pour la Commune de Peille


En deux exemplaires